



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DE  
L'AUDE**

**N° 2025/11**

**ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE**

**COMMUNE de LUC SUR ORBIEU**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 7**

**Finances locales**

**SOUS-DOMAINE : 7.1**

**Décisions**

**budgétaires**

**OBJET :**

Vote du Compte  
Financier Unique  
2024

Eau et assainissement  
M49

**Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 12**

**CONVOCACTION C.M.**

**EN DATE DU :**  
**04 avril 2025**

**AFFICHAGE EN DATE  
DU :**

**PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :**

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu**  
**Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,**  
**Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;**  
**A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents et excusés :**

**A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU**

**Secrétaire : C. GALINIER**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Christine MANGOLD 1<sup>er</sup> adjointe au Maire ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du service Eau/assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement :** Dépenses 60 219.05€ ; Recettes 66 904.06€ ; RAR 10 129.28€

**Fonctionnement (exploitation) :** Dépenses 234 131.21€ ; Recettes 235 525.51€ ; RAR 0.00€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale qu'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le CFU du budget du service Eau/assainissement pour l'année 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement (exploitation) :**

Recettes :	235 525.51 €
Dépenses :	<u>234 131.21 €</u>
Résultat de l'exercice :	1 394.30 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>167 236.18 €</u>
<b>Résultat Globale de l'exercice :</b>	<b>168 630.48 €</b>

**Section d'Investissement :**

Recettes :	66 864.52 €
Dépenses :	<u>60 219.05 €</u>
Résultat de l'exercice :	6 685.01 €
Résultat excédentaire reporté 001 :	<u>60 864.52 €</u>
Résultat d'investissement :	67 549.53 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 10 129.28 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>0.00 €</u>
<b>Résultat Global d'investissement :</b>	<b>57 420.25 €</b>

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 de + 226 050.73 €.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 10 avril 2025

Le Maire,  
Yves KOSINSKI



**11210**  
Code INSEE

**COMMUNE DE LUC SUR ORBIEU**  
Commune

**03**

**ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour 0

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par le **MONSIEUR LE MAIRE**

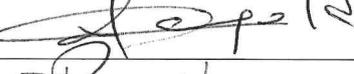
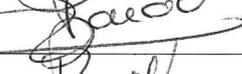
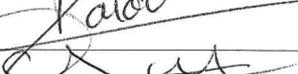
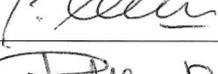
A Luc-sur-orbieu , le 10/04/2025

Le **MONSIEUR LE MAIRE**

Délibéré par le **Conseil municipal** réuni en session **ordinaire**

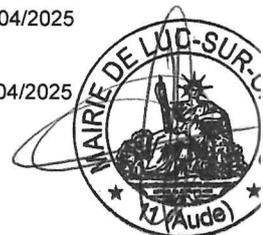
A Luc-sur-orbieu , le 10/04/2025

le **Conseil municipal**

Arlette MESSEGUER	
Bernard GRIL	
Catherine TOURNIE MARTI	PP. 
Chantal GALINIER	
Christiane DESSANDIER	
Christine MANGOLD	
Claudine PACOU	
Jean CHANARD	PP 
Olivier SOGORB	
Philippe LEZINA	
Sandra PALMADE	
Yves KOSINSKI	

Certifié exécutoire par le **MONSIEUR LE MAIRE** , compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2025  
et de la publication, le 11/04/2025

A Luc-sur-orbieu , le 10/04/2025



DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.2

Fiscalité

OBJET :

Vote des taux des  
impôts directs locaux  
2025

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 12  
-----

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

04 avril 2025

AFFICHAGE EN DATE

DU :

-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absents et excusés :**

**A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU**

**Secrétaire : C. GALINIER**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, fixés comme suit :  
Vu l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
à l'unanimité**

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 66,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,37 %
- taxe d'habitation : 23,42 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 10 avril 2025

Le Maire,

Yves KOSINSKI





COMMUNE : 210 LUC SUR ORBIEU  
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Impôt foncier bâti (TFB)	934 851	66,35	162,22	958 500	635 965	66,35	635 965
Impôt foncier non bâti (TFNB)	52 337	71,37	267,66	53 300	38 040	71,37	38 040
Taxe d'habitation (TH)	194 260	23,42	57,53	180 200	42 203	23,42	42 203
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>716 208</b>		<b>716 208</b>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaté	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	716 208		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	
		0		40 160	0	0	24 398	
							<b>Total 11</b>	<b>64 558</b>

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	À CARCASSONNE
716 208	64 558	780 766	Le 14 MARS 2025
			Le 30.04.2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
DAVID PESSAROSSO

Pour la Préfecture,

Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.





COMMUNES PUBLIQUES

COMMUNE : 210 LUC SUR ORBIEU  
ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

N° 1259 COM (2)  
TAUX  
FDL  
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025  
FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

II. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- ncière bâtie :  
mes de condition modeste  
à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
x industriels  
d. Logements sociaux

1 977
0
32 884
0

Taxe foncière non bâtie

5 299
-------

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
b. Mayotte

>>>
-----

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

>>>
-----

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

104 325
---------

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

10 188
--------

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

--

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Bases dégrévées hors locaux vacants  
d. Bases dégrévées locaux vacants  
e. Bases dégrévées majo THS

180 200
>>>
17 006

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Centrales géothermiques  
f. Transformateurs électriques  
g. Stations radioélectriques  
h. Installations gazières et autres  
i. Taxe sur les pylônes


5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)  
b. TVA prév. (comp. CVAE)  
c. Coefficient correcteur  
d. Taux FB commune 2020  
e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,036477
35,66
30,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	65,40	163,50	1,28000	162,22
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	110,83	277,08	9,42000	267,66
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,73	69,33	11,80000	57,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National  
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée  
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental  
b. Taux maximum de la majo

12,91
>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,96
-------

COMMUNE : G210 LUC SUR ORBIEU  
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE  
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC NARBONNE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
 Reçu en préfecture le 11/04/2025  
 Publié le 11/04/2025  
 Identifiant : 011-211102408-20250410-D\_2025\_12-D  
 Révisé le 11/04/2025

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensateur est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1157 de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES A COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...  +  =  **C**

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$

**D** =  **E**

**C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

N° 2025/13

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Affectation du  
résultat

2024

Budget principal  
M 57

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

04 avril 2025

AFFICHAGE EN DATE

DU :

-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents** : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents et excusés** :

**A donné procuration** : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU

**Secrétaire** : C. GALINIER

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.  
Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat  
de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de : **899 309.99 €**

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

A	Résultat de l'exercice	+ 270 517.58 €
B	Résultats antérieurs reportés	+ 628 792.41 €
ligne 002 du compte financier unique,		
C	<b>Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	+ <b>899 309.99 €</b>
-----		
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 183 451.00 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 203 916.99 €

**Besoin de financement F =D+E** - **387 367.99 €**

-----  
**AFFECTATION =C =G+H** **899 309.99 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** **387 367.99 €**

*G = au minimum, couverture du besoin de financement F*

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** **511 942.00 €**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 10 avril 2025

Le Maire,  
Yves KOSINSKI





DEPARTEMENT DE  
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
 DE : NARBONNE

DOMAINE : 7  
 Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Affectation du  
 résultat

2024

Budget Eau

-

Assainissement  
 M 49

Le nombre de  
 conseillers  
 municipaux en  
 service  
 est de : 12

-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

04 avril 2025

AFFICHAGE EN DATE

DU :

-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

N° 2025/14

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu**  
**Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,**  
**Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents et excusés :**

**A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU**

**Secrétaire : C. GALINIER**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.  
 Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
 Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **168 630.48 €**

Le Conseil Municipal  
 Oüi l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
 Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

a	Résultat de l'exercice	+ 1394.30 €
	<i>Dont b plus valeurs nettes de cession d'éléments d'actif :</i>	<i>0.00 €</i>
c	Résultats antérieurs reportés	+ 167 236.18 €
	D002 du compte financier unique (si déficit)	
	R002 du compte financier unique (si excédent)	

**Résultat à affecter = d. a+c (1) + 168 630.48 €**

*(si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)*

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 67 549.53 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement 10 129.28 €

**Besoin de financement = e.+ f. 0.00 €**

**AFFECTATION =d. 168 630.48 €**

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en reserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	<b>168 630.48 €</b>

*Montant éventuellement et exceptionnellement réservé  
 à la collectivité de rattachement (D672)*

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 011-211102108-20250410-D\_2025\_14-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 10 avril 2025

Le Maire,

Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE  
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
 DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq  
 Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
 Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions budgétaires

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
 A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

**Absents et excusés :**

Vote du  
 Budget primitif

**A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU**

M57 Exercice

**Secrétaire : C. GALINIER**

2025

Le nombre de  
 conseillers

municipaux en service

est de : 12

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

04 avril 2025

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AFFICHAGE EN DATE

DU :

----

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2025 au 14 avril 2025 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2025, soit 15 jours après le vote.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

----

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2025 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
 Ouï l'exposé de la 1ère adjointe  
 Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service Commune, arrêté comme suit :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 690 645.72	1 178 703.72
Excédent de Fonct. Reporté	-	511 942.00
<b>TOTAL SF</b>	<b>1 690 645.72</b>	<b>1 690 645.72</b>
-----		
Investissement	473 320.77	860 688.76
Restes A Réaliser	691 854.00	487 937.01
Solde d'exécution d'Inv. reporté	183 451 .00	-
<b>TOTAL SI</b>	<b>1 348 625.77</b>	<b>1 348 625.77</b>
<b>TOTAL (€)</b>	<b>3 039 271.49</b>	<b>3 039 271.49</b>

PAR PUBLICATION

LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 011-211102108-20250410-D\_2025\_15-BF

Le 10 avril 2025

Le Maire,

Yves KOSINSKI





<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par Le Maire (1),

A Luc-Sur-Orbieu, le 10/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A Luc-sur-Orbieu, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

Arlette MESSEGUER	
Bernard GRIL	
Catherine TOURNIE MARTI	
Chantal GALINIER	
Christiane DESSANDIER	
Christine MANGOLD	
Claudine PACOU	
Jean CHANARD	
Olivier SOGORB	
Philippe LEZINA	
Sandra PALMADE	
Yves KOSINSKI	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2025, et de la publication le 11/04/2025

A Luc-Sur-Orbieu, le 10/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





DEPARTEMENT DE  
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
 DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

**Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq  
 Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
 Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions budgétaires

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
 A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

**Formant la majorité des membres en exercice**

OBJET :

**Absents et excusés :**

Vote du  
 Budget primitif

**A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU**

Eau – Assainissement  
 M49

**Secrétaire : C. GALINIER**

Exercice 2025

Le nombre de  
 conseillers  
 municipaux en service

est de : 12

-----

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :

04 avril 2025

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

AFFICHAGE EN DATE

DU :

-----

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2025 au 15 avril 2025 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2025, soit 15 jours après le vote.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau - Assainissement pour l'année 2025 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
 Ouï l'exposé de la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service Eau - Assainissement, arrêté comme suit :

PAR PUBLICATION

LE :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	376 101.52	207 471.04
Excédent de Fonct. Reporté		168 630.48
<b>TOTAL SF</b>	<b>376 101.52</b>	<b>376 101.52</b>
-----	-----	-----
Investissement	124 685.54	134 814.82
Restes à Réaliser	10 129.28	-
<b>TOTAL SI</b>	<b>134 814.82</b>	<b>134 814.82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>510 916.34</b>	<b>510 916.34</b>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID: 011-211102108-20250410-D\_2025\_16-BF

Le 10 avril 2025

Le Maire,

Yves KOSINSKI



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/04/2025

Présenté par (1) Le MONSIEUR LE MAIRE,

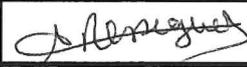
A Luc-sur-orbieu le 10/04/2025

(1) Le MONSIEUR LE MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Luc-sur-orbieu, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Arlette MESSEGUER	
Bernard GRIL	
Catherine TOURNIE MARTI	PP 
Chantal GALINIER	
Christiane DESSANDIER	
Christine MANGOLD	
Claudine PACOU	
Jean CHANARD	PP 
Olivier SOGORB	
Philippe LEZINA	
Sandra PALMADE	
Yves KOSINSKI	

Certifié exécutoire par (1) Le MONSIEUR LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2025, et de la publication le 11/04/2025

A Luc-sur-orbieu, le 10/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





DEPARTEMENT DE  
 L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
 DE : NARBONNE

DOMAINE : 7  
 Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :  
 Versement des  
 subventions aux  
 associations  
 2025

Le nombre de  
 conseillers  
 municipaux en service  
 est de : 12

CONVOCATION C.M.  
 EN DATE DU :  
 04 avril 2025

AFFICHAGE EN DATE  
 DU :

PUBLICATION DE LA  
 PRESENTE EN DATE  
 DU :

CERTIFIEE  
 EXECUTOIRE  
 PAR RECEPTION  
 PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
 LE :

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

N° 2025/17

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du dix avril deux mille vingt cinq  
 Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
 Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD, O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
 A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; J. CHANARD à C. PACOU

Secrétaire : C. GALINIER

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,  
 VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 intervenu le 10 avril 2025 ;  
 CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi  
 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,  
 Concernées par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane  
 DESSANDIER, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal  
 Ouï l'exposé du Maire  
 Après en avoir délibéré  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant  
 ci-dessous :

**SUBVENTIONS 2025**

Associations	Montant 2025 (€)	Montant exceptionnel (€)
MJC Luc	2 750	
AREL	200	
Comité des Fêtes	4 200	
Club Victor Hugo	700	
Tennis Club Lucquois	700	
Lucky Luc Country	350	
Pétanque Club	400	
ACCA	770	
Pêche	660	
Luc Football Club	700	
APELUC	350	+150
Anciens Combattants	400	
Troupe des Osons	350	
Coopérative scolaire	1 000	
Souvenir Français	100	
BTP CFA	75	
Los footejayres	100	
<b>TOTAL</b>	<b>13 805.00 €</b>	<b>150€</b>
<b>Total Global</b>	<b>13 955.00 €</b>	

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 011-211102108-20250410-D\_2025\_17-DE



RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, sont priées de regagner leurs places respectives.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 10 avril 2025

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

